

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 8 juillet 2025, le Règlement autorisant la réalisation de divers mandats d'avant-projet, d'études, de conception et de surveillance de chantier relatifs à des projets en immobilisation et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000 \$ (2025, chapitre 66) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 11, 12, 13, 14 et 15 août 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 29 septembre 2025;
- le 1^{er} octobre 2025, les règlements suivants :
 - le Règlement établissant le Programme des Grands Prix culturels de Trois-Rivières (2025, chapitre 82);
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Revitalisation et développement des établissements d'entreprise au centre-ville » (2016, chapitre 90) afin d'apporter des mises à jour notamment concernant les codes de zonage pour les usages admissibles (2025, chapitre 86)
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajuster les normes de lotissement pour les habitations dont le mode d'implantation est jumelé pour la zone RES-3621 ainsi que d'autoriser le mode d'implantation jumelé pour l'usage H1 (unifamiliale) dans la zone RES-3480 (2025, chapitre 87)
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser les classes d'usage H3 (Habitation trifamiliale) à H5 (Habitation multifamiliale 5 à 6 logements) dans la zone RES-2322 créée à partir de la zone RES-2050 (2025, chapitre 88);
 - le Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments (2025, chapitre 89);
 - le Règlement établissant une contribution pour fins de logement social (2025, chapitre 90);
- le 1^{er} octobre 2025, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2025-1029 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé du futur lot 6 637 363 du cadastre du Québec, issu d'une partie du lot 5 444 157 dudit cadastre, situé à proximité de l'intersection du boulevard Parent et de la rue Gilles-Lupien afin d'autoriser l'usage 1013 Habitation multifamiliale (13 à 24 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - Résolution n° C-2025-1030 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé du lot 4 762 740 du cadastre du Québec situé en bordure du boulevard Thibeau afin d'autoriser la classe d'usage H8 (Habitation multifamiliale 13 à 32 logements) pour un bâtiment de 24 logements maximum ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - Résolution n° C-2025-1031 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé du lot 1 536 658 du cadastre du Québec situé à l'angle des rues De Courval et du Père-Marquette afin d'autoriser la classe d'usage H11 (Habitation de plus de 100 logements) pour un bâtiment de 250 logements maximum ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - Résolution n° C-2025-1032 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé du lot 6 608 823 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Marguerite-Bourgeoys afin d'autoriser la classe d'usage H11 (Habitation de plus de 100 logements) pour un bâtiment de 250 logements maximum ainsi que certains éléments dérogatoires;

- Résolution n° C-2025-1033 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé du lot 3 011 332 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Herlin afin d'autoriser la classe d'usage H7 (habitation 9 à 12 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires.

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 octobre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière